

MAIRIE
DE
MONTRÉSOR



MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTRESOR
A .

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2022

Compte rendu.

Nombre de conseillers en exercice : 09.

Présents : 07. Votants : 08. Absents : 2.

Le 12 mai 2022 à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Montrésor, sous la présidence du Maire, Frédéric GAULTIER.

Étaient présents : Mme PIVET. M.M. COURATIN GALLAIS GAULTIER LALIEUX MOUSNY POUIT.

Absents : Mme Sophie SOUVERIN, M. Thierry TOURATIER.

Mme Sophie SOUVERIN a donné pouvoir à M. Pascal COURATIN.

M. Thierry TOURATIER a donné pouvoir à Mme Catherine PIVET.

Date de convocation et d'affichage : 07 mai 2022.

Mme Catherine PIVET a été nommée secrétaire de séance.

Décisions du Maire.

- Décision n°06-2022 : fleurissement de la commune, l'entreprise Ludovic MOREAU est retenue pour une prestation à 2 328, 15 € TTC en centre – bourg et à 342, 32 € TTC aux entrées de commune.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil municipal du lundi 11 avril 2022.
Il est approuvé à l'unanimité des votants.

Intercommunalité

1. Mutualisation des missions de contrôle périodique des installations électriques par la communauté de communes Loches Sud Touraine.
Loches Sud Touraine propose l'adhésion au groupement de commande contrôle périodique des installations électriques des bâtiments communaux pour mutualiser la prestation et dégager de possibles économies.

Délibération.

Le Conseil municipal adhère au groupement de commandes proposé par la communauté de communes Loches Sud Touraine.

2. Communication du rapport d'observations définitives de la communauté de communes Loches Sud Touraine par la chambre régionale des comptes.
Le Conseil municipal débat sur le rapport remis par la chambre régionale des comptes.
3. Transmission du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique du SCOT Loches Sud Touraine.
M. le Maire informe les conseillers de la mise à disposition des documents à la Mairie de Montrésor.
4. Désignation d'un délégué suppléant au sein de syndicats intercommunaux.

Délibération.

- Délégué suppléant pour le syndicat intercommunal de transport scolaire du Lochois : Mme Catherine PIVET.
- Délégué suppléant pour le SIVU de l'Indrois : M. Franck GALLAIS.

Budget – réalisation des projets communaux d'investissement

5. Résultats de la consultation auprès des établissements bancaires pour la souscription d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Les propositions suivantes ont été reçues :

- Banque des Territoires : un emprunt de 200 000 € remboursable sur 40 ans, indexé sur le taux du livret A pour le projet de pôle d'économie circulaire.
- Banque des Territoires : un emprunt de 100 000 € remboursable sur 25 ans à échéance constante dédié au projet de géothermie.
- Caisse régionale de Crédit agricole : ligne de trésorerie avec un court terme de 24 mois à 0,72 % Montant du crédit : 250 000 €.
OU un terme de 300 mois pour 200 000 € avec un taux variable.

Délibération.

Le Conseil municipal retient la proposition du Crédit Agricole de ligne de trésorerie avec un court terme de 24 mois à 0,72 % pour un crédit de 250 000.

Aménagement urbain

6. Réalisation de la recyclerie impasse de la Ronde.
M. le Maire informe le Conseil de l'évolution du projet.

7. Validation des devis réaménagement du centre de tri.

La Mairie de Montrésor a reçu les propositions suivantes :

- M. François ARNAULT, plomberie : 11 768,95 € TTC ;
- M. Jérôme BOILEAU, plomberie : 8 901 € TTC ;
- Entreprise JAMIN, électricité : 10 543,10 € TTC ;
- Entreprise BODARD, électricité : 6 667,99 € TTC.

Délibération.

Le Conseil municipal retient les entreprises BOILEAU et BODARD.

8. Réalisation du pôle d'économie circulaire : approbation du permis de construire modificatif et d'un avenant au lot n°9 – électricité.

Le cabinet MAES a transmis le projet de permis de construire modificatif pour le projet de pôle d'économie circulaire. Il présente également un avenant en moins de l'entreprise BIGOT d'un montant de 11 773,30 € TTC lié à l'éclairage public du pôle.

Délibération.

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer le permis de construire modificatif auprès des services instructeurs et approuve l'avenant en moins.

9. Projet Géothermie : approbation d'entreprises sous-traitantes.

Pour le lot n°1 – géothermie, deux sous-traitants sont proposés : les entreprises MORITZ et BUSSER – PROVOST.

Le marché public comporte également des travaux complémentaires :

- Entreprise BERDOT : extension de l'alimentation électrique pour 3 062, 48 € TTC.
- Entreprise HERVE THERMIQUE : ajout de points d'eau pour 3 892, 74 € TTC.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve les propositions de sous – traitants et les compléments de travaux proposés.

10. Aménagement des abords de la collégiale Saint – Jean Baptiste : approbation du plan de financement modifié, sollicitation de la DETR/DSIL.

Après consultation auprès des entreprises, le montant des travaux est porté de 247 000 € HT à 307 232 € HT, portant l'ensemble de l'opération à 335 640 € HT.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le plan de financement remanié de l'opération, sollicite la DETR/DSIL ainsi que tout autre partenaire financier.

11. Réalisation d'un terrain de pétanque au foyer rural.

La Mairie a reçu les propositions suivantes :

- Entreprise BUSSEY & PROVOST, terrassement : 2 786, 40 € TTC ;
- Entreprise BESSON, traverses de bois : 441, 60 € TTC ;
- Entreprise BODARD, électricité : 1 690, 13 € TTC.

Délibération.

Le Conseil municipal retient ces trois entreprises.

Gestion des bâtiments communaux.

12. Révision du loyer du cabinet médical.

Au regard du service public rendu, M. le Maire propose de ne pas réviser le loyer du cabinet médical.

Délibération.

Le Conseil municipal décide la non – révision du loyer du cabinet médical et l'exonère des charges locatives.

Deux votes contre.

Engagement bénévole

13. Dédommagement des frais de déplacement et de restauration des élus et des bénévoles.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le montant du remboursement des frais de transport avec ordre de mission est librement fixé par le Conseil municipal.

Le forfait aux agents de la fonction publique territoriale pour les repas est appliqué, soit 17, 50 €.

De délibération.

Le Conseil municipal, sur ordre de mission, rembourse les élus et les bénévoles à hauteur des dépenses de transport réalisées.

Le remboursement des frais de repas est fixé à 17, 50 €.

Affiché le 20 mai 2022 conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.